



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence, de la  
protection des données et de la médiation ATPrDM  
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz  
und Mediation ÖDSMB

La Préposée cantonale à la protection des données

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08  
www.fr.ch/atprdm

—  
Réf. : FH/do 2021-FP-5

## PRÉAVIS – FRI-PERS

du 26 avril 2022

### Accès indirect par l'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg (ci-après EERF)

#### I. Préambule

Vu

- les articles 16 et 16a de la Loi cantonale du 23 mai 1986 sur le contrôle des habitants (LCH ; RSF 114.21.1) ;
- l'article 3 de l'Ordonnance cantonale du 14 juin 2010 relative à la plateforme informatique contenant les données des registres des habitants (RSF 114.21.12) ;
- la Loi cantonale du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD ; RSF 17.1) ;
- le Règlement du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles (RSD ; RSF 17.15) ;
- les articles 153b ss de la Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS ; RS 831.10) ;
- l'article 141 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst. ; RSF 10.1) ;
- la Loi cantonale du 26 juin 1990 concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (LEE ; RSF 190.1) ;
- la Constitution ecclésiastique du 6 juin 2011 de l'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg (CE ; RSF 192.11) ;
- le Règlement ecclésiastique du 12 novembre 2012 de l'église évangélique réformée du canton de Fribourg (RE) ;
- le Préavis du 26 mars 2012 de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (n° 9023) ;
- la Décision du 27 mars 2012 de la Direction de la sécurité et de la justice,

l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ci-après : ATPrDM) formule le présent préavis concernant la requête d'accès indirect aux données personnelles de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FRI-PERS) au moyen d'une procédure d'appel.

Le préavis se base sur les éléments qui ressortent du formulaire A1 (V10) de demande d'accès à des données FRI-PERS daté du 5 novembre 2021, transmis le 16 novembre 2021 par le Service de la population et des migrants (ci-après : SPoMi).

Le 26 mars 2012, l'Autorité a émis un préavis favorable limité dans la durée à la demande d'accès indirect pour le profil P2 et les données spéciales S1, S7 et S10 des personnes de religion réformée. Par décision du 27 mars 2012, la Direction de la sécurité et de la justice (ci-après : DSJ) a entièrement suivi le préavis de l'Autorité et a autorisé l'accès de l'EERF.

Dans la présente demande, il est requis un accès **indirect** aux caractères **1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 49, 50, 51 et 52** limités aux données des habitants de confession évangélique-réformée et établis en domicile principal dans le canton (cf. Annexe). La requérante justifie sa demande sur la base de l'article 24 alinéa 1 LEE relatif à l'établissement du registre des membres des corporations ecclésiastiques.

Le but du préavis est de vérifier la licéité du traitement sous l'angle de la protection des données. Seul l'accès aux caractères nécessaires à la tâche sera admis, conformément à la liste des caractères accessibles annexée. En outre, leur numérotation se réfère également à cette liste.

## **II. Licéité du traitement**

### **1. Licéité quant à la base légale et quant à la finalité**

Conformément aux articles 10 et 12 LPrD, la communication des données personnelles de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FRI-PERS) au moyen d'une procédure d'appel se fonde sur une base légale, en l'occurrence l'article 16a LCH. Aux termes de l'article 24 alinéa 1 LEE, la disposition est applicable aux corporations ecclésiastiques.

En outre, le principe de la finalité demande que les données soient traitées conformément à l'article 1 LCH (art. 5 LPrD).

### **2. Licéité quant à la proportionnalité**

Les articles 6 LPrD et 16a LCH prévoient que les autorités et administrations publiques accèdent aux données de la plateforme FRI-PERS nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches dans le respect du principe de la proportionnalité.

#### **2.1 Description de l'accomplissement de la tâche**

- > Premièrement, l'EERF est une Église reconnue (art. 141 al. 1 Cst.) sous la forme d'une corporation de droit public dotée de la personnalité juridique (art. 3 al. 2 LEE).
- > Deuxièmement, aux termes de l'article 24 alinéa 1 LEE, l'État et les communes collaborent à l'établissement du registre des membres des corporations ecclésiastiques. Ils fournissent les données relatives à l'appartenance confessionnelle des personnes concernées.

L'article 1 alinéa 1 RE déclare que « *toute personne qui s'est inscrite comme évangélique réformée au Contrôle des habitants est membre de l'Église évangélique réformée du canton de Fribourg* ».

Chaque paroisse tient un registre de membres (art. 1 al. 4 RE).

#### **2.2 Nécessité de l'accès**

Dans le cadre de la tenue du registre des membres des corporations ecclésiastiques, l'Etat et les communes fournissent des données relatives à l'appartenance confessionnelle des personnes concernées (art. 24 al. 1 LEE). L'EERF a besoin d'un certain nombre de données personnelles pour ce

faire. Ce nonobstant, la législation n'énonce pas expressément les données personnelles concernées. Partant, il convient d'analyser sous l'angle de la proportionnalité les données personnelles pouvant raisonnablement être nécessaires à l'élaboration et la tenue du registre des membres de l'Église évangélique réformée du canton de Fribourg.

Les caractères pouvant permettre d'identifier les personnes de confession évangélique-réformée sont les suivants : **1, 3, 4, 5, 6, 10, 12, 14, 16, 19, 38, 39**. Il s'agit des informations relatives *aux nom et prénom* de la personne concernée, la *date de naissance* ainsi que la *confession* et la *langue de correspondance*. Les caractères sollicités ne concernent que les habitants réformés du canton.

La requérante ne démontre pas en quoi l'identité nécessite de connaître le lieu de naissance, la nationalité, l'état civil et la date de l'évènement de l'état civil, le nom du conjoint, etc. L'Autorité est d'avis que la tâche peut être accomplie sans les caractères suivants : **7, 8, 9, 11, 13, 15, 17, 18, 20, 21, 40, 41, 49, 50, 51, 52**. Les nom et prénom officiels, le nom d'alliance et le nom de célibataire sont suffisants pour identifier la personne en sus des autres caractères jugés nécessaires. Par ailleurs, l'article 9 LPrD précise que les données personnelles doivent, en principe, être obtenues auprès de la personne concernée. Partant, un tel accès est disproportionné.

Selon l'article 1 alinéa 3 RE, la qualité de membre s'éteint en cas de déménagement hors du territoire de l'Église évangélique réformée du canton de Fribourg ou de déclaration valable de sortie. Les caractères relatifs à la *date d'arrivée*, la *date de départ*, l'*adresse postale* et l'*adresse de domicile* offrent les éléments de localisation utiles, notamment l'arrivée dans le canton de Fribourg et le départ de celui-ci. Il s'agit des caractères **25, 27, 31, 32**. L'accès aux caractères **23, 24, 26, 28, 33, 34, 35, 36** et **37** est jugé disproportionné. La requérante ne démontre pas leur nécessité, notamment les nom et prénom du conjoint pour identifier la personne.

La requérante demande la possibilité technique d'obtenir le « nombre total d'enfants mineurs faisant ménage commun avec une personne réformée, afin de pouvoir comprendre la répartition interconfessionnelle selon l'article 14 » LEE. Il sied de préciser que l'autorité fiscale est la paroisse (art. 12 LEE et art. 6 CE). Partant, la demande de l'EERF ne peut être suivie dès lors que cela n'entre pas dans ses tâches légales.

L'utilisation systématique du NAVS nécessite que la corporation de droit public y soit autorisée par la loi spéciale correspondante (art. 153c al. 1 let. a ch. 4 LAVS ; *cf.* Message du Conseil fédéral relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, FF 2019 6965, 6982). En l'espèce, aucune disposition n'autorise expressément la requérante à utiliser le NAVS, ce d'autant que le NAVS est une donnée sensible au sens de l'article 3 alinéa 1 lettre c LPrD qui demande une base légale formelle. Dans cet ordre d'idées, l'article 10 alinéa 1 du projet de Règlement concernant le transfert des données aux paroisses et la tenue des registres dans la paroisse (P-RDon) citant parmi les données du registre des membres le NAVS n'est pas une base légale suffisante. Au vu de ce qui précède, l'accès au caractère **2** ne respecte pas le principe de la légalité (art. 4 LPrD).

Enfin, il est rappelé que les organes des corporations ecclésiastiques doivent, conformément à l'article 19 let. e LPrD, déclarer tous leurs fichiers.

### III. Conclusion

L'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation émet un :

**préavis favorable :**

- à l'accès **indirect**, par téléchargement, des données FRI-PERS relatives aux caractères suivants, sous réserve de la finalité du traitement (élaboration et tenue du registre des membres de l'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg) : **1, 3, 4, 5, 6, 10, 12, 14, 16, 19, 25, 27, 31, 32, 38 et 39** des **habitants de confession évangélique-réformée** et établis en domicile principal dans le canton,

**préavis défavorable :**

- à l'accès indirect, par téléchargement, des données FRI-PERS relatives aux caractères suivants : **2, 7, 8, 9, 11, 13, 15, 17, 18, 20, 21, 23, 24, 26, 28, 33, 34, 35, 36, 37, 40, 41, 49, 50, 51 et 52,**

de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FRI-PERS) par l'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg. L'accès à la plate-forme informatique est indirect. Autrement dit les données sont transmises par l'intermédiaire du SPoMi.

### IV. Remarques

- > Les dispositions légales pertinentes doivent être respectées, notamment celles en matière de protection des données. Les données qui sont accessibles au service requérant ne doivent être consultées que pour l'accomplissement de ses tâches. Les dispositions pénales sur le secret de fonction s'appliquent : les données consultées ne doivent pas être communiquées à d'autres organes publics ou à des personnes privées.
- > L'accès en ligne n'est pas possible. Il appartient au SPoMi de fournir une extraction de listes, composée exclusivement de toutes les personnes (Suisses et étrangères) de religion évangélique-réformée et domiciliées en domicile principal dans une des communes de la paroisse.
- > L'accès étendu aux données de la plateforme FRI-PERS, soit l'accès à l'historique des données, la liaison avec d'autres bases de données et la communication de données à la survenance de certains événements, n'est pas requis : l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation ne se prononce dès lors pas à ce sujet et réserve un avis ultérieur en la matière.
- > Toute modification de l'accès devra être annoncée et notre Autorité se réserve le droit de modifier son préavis.
- > Les dispositions figurant aux articles 22a et 30a alinéa 1 lettre c LPrD sont réservées.
- > Le présent préavis peut être publié.

Florence Henguely  
Préposée cantonale à la protection des données

**Annexe**

—

Liste des caractères

## V. Annexe

A cocher	Caractères	Disponibilités selon mode d'accès			Raisons	Bases légalés	Visa ATPrDM	
		Consul- tation	Téléchargement					Inter- façage  (RE- WS)
			.csv	.xml				
1	<input checked="" type="checkbox"/>	Identifiant communal de la personne	✓	✓	✓			✗
2	<input checked="" type="checkbox"/>	Numéro d'assuré AVS (NAVS13)	✓	✓	✓			
3	<input checked="" type="checkbox"/>	Nom officiel	✓	✓	✓			✗
4	<input checked="" type="checkbox"/>	Nom de célibataire	✓	✓	✓			✗
5	<input checked="" type="checkbox"/>	Nom d'alliance	✓	✓	✓			✗
6	<input checked="" type="checkbox"/>	Nom selon le passeport étranger	✓	✓	✓			✗
7	<input checked="" type="checkbox"/>	Nom alias	✓	✓	✓			
8	<input checked="" type="checkbox"/>	Autres nom	✓	✓	✓			
9	<input checked="" type="checkbox"/>	Nom selon déclaration	✓	✓	✓			
10	<input checked="" type="checkbox"/>	Prénoms officiels	✓	✓	✓			✗
11	<input checked="" type="checkbox"/>	Prénom usuel	✓	✓	✓			
12	<input checked="" type="checkbox"/>	Prénoms selon passeport étranger	✓	✓	✓			✗
13	<input checked="" type="checkbox"/>	Prénoms selon déclaration	✓	✓	✓			
14	<input checked="" type="checkbox"/>	Date de naissance	✓	✓	✓			✗
15	<input checked="" type="checkbox"/>	Lieu de naissance	✓	✓	✓			
16	<input checked="" type="checkbox"/>	Sexe	✓	✓	✓			✗
17	<input checked="" type="checkbox"/>	Etat civil	✓	✓	✓			
18	<input checked="" type="checkbox"/>	Date d'événement d'état civil	✓	•	✓			
19	<input checked="" type="checkbox"/>	Date de décès	✓	✓	✓			✗
20	<input checked="" type="checkbox"/>	Nationalité	✓	✓	✓			
21	<input checked="" type="checkbox"/>	Lieux d'origine	✓	✓	✓			
22	<input type="checkbox"/>	Type d'autorisation	✓	✓	✓			
23	<input checked="" type="checkbox"/>	Commune d'annonce	✓	✓	✓			
24	<input checked="" type="checkbox"/>	Relation d'annonce	✓	✓	✓			
25	<input checked="" type="checkbox"/>	Date d'arrivée	✓	✓	✓			✗
26	<input checked="" type="checkbox"/>	Lieu de provenance	✓	✓	✓			
27	<input checked="" type="checkbox"/>	Date de départ	✓	✓	✓			✗
28	<input checked="" type="checkbox"/>	Lieu de destination	✓	✓	✓			
29	<input type="checkbox"/>	Communes de domicile secondaire	✓	✓	✓			
30	<input type="checkbox"/>	Commune de domicile principal	✓	✓	✓			
31	<input checked="" type="checkbox"/>	Adresse postale	✓	✓	✓			✗
32	<input checked="" type="checkbox"/>	Adresse de domicile	✓	✓	✓			✗

A cocher	Caractères	Disponibilités selon mode d'accès				Raisons	Bases légales	Visa ATPrDM
		Consul- tation	Téléchargement		Inter- façage  (RE- WS)			
			.csv	.xml				
33	<input checked="" type="checkbox"/>	Date de déménagement	✓	✓	✓	✓		
34	<input checked="" type="checkbox"/>	Identificateur de bâtiment (EGID)	✓	✓	✓	✓		
35	<input checked="" type="checkbox"/>	Catégorie de ménage	✓	✓	✓	✓		
36	<input checked="" type="checkbox"/>	Identificateur de logement (EWID)	✓	✓	✓	✓		
37	<input checked="" type="checkbox"/>	Numéro de ménage	✓	✓	✓	✓		
38	<input checked="" type="checkbox"/>	Appartenance religieuse	✓	✓	✓	✓		✗
39	<input checked="" type="checkbox"/>	Langue de correspondance	✓	✓	✓	✓		✗
40	<input checked="" type="checkbox"/>	*Nom du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
41	<input checked="" type="checkbox"/>	*Prénom du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
42	<input checked="" type="checkbox"/>	*Date de naissance du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
43	<input checked="" type="checkbox"/>	*Sexe du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	✓	•	✓	✓		
44	<input type="checkbox"/>	*Nom des enfants mineurs	✓	•	•	•		
45	<input type="checkbox"/>	*Prénom des enfants mineurs	✓	•	•	•		
46	<input type="checkbox"/>	*Date de naissance des enfants mineurs	✓	•	•	•		
47	<input type="checkbox"/>	*Lieu de naissance des enfants mineurs	✓	•	•	•		
48	<input type="checkbox"/>	*Sexe des enfants mineurs	✓	•	•	•		
49	<input checked="" type="checkbox"/>	*Nom et prénoms actuels du père (si dans même commune)	✓	•	✓	✓		
50	<input checked="" type="checkbox"/>	*Nom et prénoms actuels de la mère (si dans même commune)	✓	•	✓	✓		
51	<input checked="" type="checkbox"/>	*Nom et prénoms du père à la naissance de l'enfant	✓	✓	✓	✓		
52	<input checked="" type="checkbox"/>	*Nom et prénoms de la mère à la naissance de l'enfant	✓	✓	✓	✓		